

[Texte]

industries toujours capitales de l'édition et de la distribution des films et des enregistrements sonores sont venus s'ajouter la radiotélédiffusion, les satellites et la câblodistribution. Sans le droit d'auteur, cependant, les auteurs sont moins incités à alimenter de leurs oeuvres les réseaux de communications. Bref, la production et la diffusion sont étroitement liées et se renforcent l'une l'autre.

Titulaire du portefeuille des Communications et des Affaires culturelles, il est de mon devoir de faire en sorte que notre Loi sur le droit d'auteur favorise la multiplication des produits culturels canadiens, et que nos réseaux de communication les mettent en valeur.

Les auteurs comptent sur la loi pour assurer la protection de leurs oeuvres. Aussi, la législation canadienne en matière de droit d'auteur leur accorde-t-elle le contrôle sur l'exploitation de leurs créations. C'est que, conformément à la tradition européenne dont nous avons hérité, nous considérons l'oeuvre d'un auteur comme l'expression de sa personnalité. Les fruits de l'acte créateur appartiennent à celui ou celle qui en est le principe; or, ce qui nous semble aujourd'hui un truisme a mis des siècles à s'imposer.

Les auteurs, de toute éternité, ont été pillés par les démarqueurs. Le terme «plagiaire» aurait d'ailleurs été forgé par le poète Martial, à l'époque de la Rome antique. En 561 après Jésus-Christ, la reproduction manuscrite en Irlande d'un livre de prières a suscité une poursuite judiciaire que le tribunal a tranchée ainsi: «*To every cow her calf, to every book its copy*». Cela dit, c'est à la suite de l'invention de l'imprimerie, par Gutenberg—technique qui permettait pour la première fois la reproduction et la diffusion à grande échelle des oeuvres de l'esprit—que la question du droit d'auteur s'est imposée brutalement à l'attention et que commencèrent les débats qui ont abouti deux siècles plus tard à la reconnaissance formelle des droits de propriété des auteurs sur leurs créations.

Premier pays à utiliser de l'équipement d'imprimerie à grande échelle, l'Angleterre a dû prévoir des mécanismes de protection à l'intention de ses auteurs. Auparavant, jusqu'au début du XVIIIe siècle, les créateurs britanniques vendaient, contre argent sonnante, leurs oeuvres à un imprimeur. Celui-ci acquerrait ainsi le droit de reproduire une oeuvre à son gré et d'empocher les profits sans avoir à verser quelque redevance que ce soit aux créateurs. En accordant ce droit aux auteurs eux-mêmes en 1710, la reine Anne jetait les fondements d'une disposition clé de la législation moderne en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, à savoir que l'exploitation d'une oeuvre, sous quelque forme que ce soit, ne peut se faire sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit pendant toute la durée de la protection prescrite par la loi. Les autres pays occidentaux n'ont légiféré en la matière que vers la fin du siècle: ainsi, la première loi française fut promulguée en 1782, et la première loi américaine en 1790.

• 1540

De 1710 à aujourd'hui, le droit d'auteur n'a cessé d'évoluer, sans que soit remis en question le principe voulant que les droits reviennent aux auteurs. La durée de la protection, qui était à l'origine de 14 ans, embrasse aujourd'hui la vie entière

[Traduction]

While publishing, film distribution and sound recordings remain important, they have now been joined by electronic broadcasting, satellites, and cable operations. However, without copyright, authors do not have sufficient incentive to produce works for such communications systems. Thus, production and dissemination are interdependent: each strengthens the other.

As Minister responsible for Communications and Cultural Affairs, it is my responsibility to ensure that our copyright legislation fosters the creation of Canadian cultural products and that our communications systems promote these products.

Individual authors look to copyright legislation for the protection of their works. In Canada, copyright law gives authors the right to control the use of their creations. That is, in keeping with our European heritage, we regard an author's work as the expression of his personality. The fruit of creativity is the property of the creator; this may seem a truism today, but it took centuries for this principle to become established.

Throughout history, authors have suffered from the piracy of their works. There were passing references in ancient times to the "plagiarism" of authors, a term coined by the Roman poet Martial. In 561 A.D., an Irish copyright case arose from the hand-copying of a prayer book. The decision of the court was, essentially: "To every cow her calf, to every book its copy". It was, however, as a result of Gutenberg's invention of the printing press—which made possible the reproduction and wide dissemination of written works—that the question of copyright came to the fore and the debates began which were resolved two centuries later with the formal recognition of authors' right of property over their creations.

England, the first country to use the printing press on a wide scale, had to establish some mechanism for the protection of its authors. Until the eighteenth century, English authors sold their works for cash to the printer, who then had the right to copy and who pocketed the profits, without having to pay any further royalties to the author whatsoever. In 1710, by according the right to copy to authors themselves, Queen Anne laid the foundation for a proposition fundamental to modern law regarding copyright and intellectual property: that no work may be used in any form without the consent of the author or other copyright holder for the period of protection granted by the law. Other western countries did not pass copyright laws until the end of the century: for instance, the first French copyright law was passed in 1782, and the first American one in 1790.

From 1710 to the present, copyright law has continually evolved, but the principle that copyright belongs to the original author has remained unquestioned. The term of protection, originally 14 years, now encompasses the author's entire life,